

PROCES-VERBAL

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres votants : 12

Quorum : 07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 08 avril 2026

COMMUNE DE LE DONJON

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE DONJON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur LABBE Guy, Maire.

Présents : M LABBE Guy – Mme BEURRIER Chrystelle – M SEGAUD Gilles – Mme COUTY Micheline – M PERICHON Jean-Louis – M DUVERNAY Gilles – M DUFOURD Jean-Pierre – Mme GENAUD Françoise – Mme MARIDET Annick – Mme BELIN Alexandra – M TULOUP Fabrice – Mme CHABROUX Marie-Ange.

Absents excusés : /

Absent : /

Procuration : /

Date de la convocation du Conseil Municipal : 02 avril 2026

Secrétaire de séance : Mme COUTY Micheline

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DU 12.03.2026 ET DU 22.03.2026

Les procès-verbaux ont été adoptés à l'unanimité :

Pour : 12 - Contre : 00 – Abs : 00

DECISIONS DU MAIRE PORTEES A LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SOUSCRIPTION D'UN NOUVEL ABONNEMENT POUR 5 TABLEAUX NUMERIQUES

Le Maire de LE DONJON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 22.03.2026/005 en date du 22 mars 2026 portant délégations d'attribution en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'alinéa 01,

Considérant la nécessité de louer 5 tableaux numériques pour l'école primaire,

Considérant les devis sollicités,

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de location avec ITD SYSTEM pour 5 tableaux numériques destinés à l'école primaire. Le loyer mensuel est fixé à 158.92 € HT, soit 190.71 € TTC.
Le contrat de location sera établi pour 60 mois.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

ACHAT DE DEUX DEFIBRILLATEURS

Le Maire de LE DONJON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 22.03.2026/005 en date du 22 mars 2026 portant délégations d'attribution en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'alinéa 01,

Considérant la nécessité d'acquérir 2 défibrillateurs,

Considérant les devis sollicités,

DECIDE

Article 1 : d'acquérir deux défibrillateurs auprès de la société CARDIOP pour un montant HT de 2 696.80€, soit 3 236.16 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

DEVIS SIGNES PAR LE MAIRE PORTES

A LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DEVIS	ENTREPRISE	OBJET	MONTANT TTC
11.03.2026	WESCO	Achat de matériel pour l'accueil de loisirs	4045.88 €
17.03.2026	GEDIMAT	Achat de panneaux médium	63.16 €
18.03.2026	GEDIMAT	Achat de rondins de bois	1 521.96 €
23.03.2026	ITD SYSTEM	Abonnement annuel nouvelle adresse mail	188.64 €
25.03.2026	FD ELEC	Remplacement projecteur garage gendarmerie	176.00 €
30.03.2026	FD ELEC	Remplacement bloc de sécurité salle polyvalente	134.70 €
30.03.2026	SOCOTEC	Vérifications électriques annuelles école/accueil	381.60 €

/

RESTITUTION D'UNE CAUTION

M le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 28 février 2026, la SCM DELPECH LEDUC, cabinet dentaire installé à la maison de santé, a demandé la restitution de la caution versée à l'entrée dans les lieux, car la société est dissoute depuis le 31 décembre 2025.

M le Maire précise qu'un état des lieux a été dressé et qu'il ne laisse apparaître aucun dégât.

Il propose donc de restituer la caution d'un montant de 1 131.48 € (mille cent trente et un euros quarante-huit centimes) à la SCM DELPECH LEDUC.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 12 – Contre : 00 – Abstention : 00

- Autorise M le maire à restituer la caution de 1 131.48 € à la SCM DELPECH LEDUC.

RESUME DES PRECISIONS APORTEES – QUESTIONS POSEES - OPINIONS EXPRIMES AVANT DELIBERATION :

- ✘ Monsieur Segaud et Madame Couty demandent confirmation à Monsieur le Maire du dépôt d'une nouvelle convention auprès de la communauté de communes. Monsieur le Maire confirme qu'un nouveau bail sera bien signé directement avec la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION

M le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'agrandissement de l'accueil de loisirs permettra d'ouvrir les mercredi scolaires en plus des matins et des soirs d'école. Il précise qu'il serait nécessaire de recruter un agent qui sera chargé d'assurer la direction de la structure.

M le Maire propose d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation contractuel à 29 heures hebdo.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 12 – Contre : 00 – Abstention : 00

- Autorise la création d'un poste d'adjoint d'animation contractuel à 29 heures hebdo.
- Autorise M le Maire à publier l'appel à candidature afin de recruter l'agent qui sera en charge de la direction de l'accueil de loisirs.
- Autorise M le Maire à signer tout document utile relatif à cette création de poste et à cet appel à candidature.

RESUME DES PRECISIONS APORTEES – QUESTIONS POSEES - OPINIONS
EXPRIMES AVANT DELIBERATION :

- ✘ Micheline Couty expose la délibération en vue de la création d'un poste de directeur de l'accueil de loisirs.
- ✘ Il est précisé que dès le recrutement de cette personne, elle aura aussi la charge de l'administratif lié à l'accueil de loisirs aujourd'hui assuré par Mme BUISSON, agent de la mairie.
- ✘ Madame Mardidet demande si le poste a été proposé à Mme LAFORET. Madame Couty confirme que le choix de Nadine a été confirmé après proposition à celle-ci de son souhait de rester en fonction sur un poste d'ATSEM. Elle ne souhaite donc pas postuler sur le poste de direction.
- ✘ Mme Belin demande comment cela va se passer s'il n'y a pas de candidat sur ce poste.
- ✘ Mme COUTY indique que les candidatures seront reçues jusqu'au 20 mai 2026 et que le jury devrait se réunir en semaine 26.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE SAISONNIER

M le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un agent des services techniques a fait valoir ses droits à la retraite depuis le 01 avril dernier.

Pour pallier à ce manque d'effectif, M le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique contractuel, à 35 heures par semaine, pour la période du 01 mai 2026 au 30 novembre 2026.

L'agent sera recruté au titre de l'article L 332-23-2° : accroissement saisonnier d'activité.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 12 – Contre : 00 – Abstention : 00

- Autorise la création d'un poste d'adjoint technique contractuel, non permanent, à 35 heures par semaines, pour la période du 01 mai 2026 au 30 novembre 2026, au titre de l'article L 332-23-2° : accroissement saisonnier d'activité.
- Autorise M le Maire à procéder au recrutement de l'agent et à signer tout document utile, notamment le contrat d'engagement de l'agent.

RESUME DES PRECISIONS APORTEES – QUESTIONS POSEES - OPINIONS
EXPRIMES AVANT DELIBERATION :

- ✘ Monsieur Segaud précise que l'activité pendant cette période est dense avec les tontes et entretien espaces verts puis viendra le montage des chapiteaux et barnums, prêts de matériels pour les manifestations.
- ✘ Madame Belin demande s'il a déjà été procédé à un appel d'offre. Monsieur le Maire confirme la création du poste fera l'objet d'un appel à candidature.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 01 MAI 2026

M le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 08.04.2026/002 et n° 08.04.2026/003, il a été décidé de créer un poste d'adjoint d'animation contractuel à 29 heures hebdomadaires ainsi qu'un poste d'adjoint technique saisonnier à 35 heures hebdomadaires.

M le Maire précise donc qu'il serait nécessaire de modifier le tableau des effectifs à compter du 01 mai 2026.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 12 – Contre : 00 – Abstention : 00

- Fixe le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} mai 2026 :

Grade	Nbre poste	Nombre d'heures
Filière Administrative		
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl	1	TC (35h/semaine)
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl	1	TC (35h/semaine)
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	TC (35h/semaine)
Adjoint administratif	1	TC (35 h/semaine)
Filière technique		
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2	TC (35 h/semaine)
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2	TC (35h/semaine)
Adjoint technique	3	TC (35h/semaine)
Adjoint technique	1	TNC (7 heures hebdo)
Adjoint technique non permanent	1	TC (35/semaine) - Contractuel
Filière sociale		
ATSEM principale 1 ^{ère} classe	1	TC (35h/semaine)
Filière animation		
Adjoint d'animation	1	TNC (29 h/semaine) - Contractuel

REMUNERATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES

M le Maire informe le Conseil Municipal que les agents à temps complet peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires en raison des nécessités de service, à la demande du Maire, pour les agents titulaires et non titulaires. Il précise que le nombre d'heures supplémentaires réalisées chaque mois ne pourra pas excéder 25 heures.

Il informe qu'il en est de même pour les agents à temps non complet, qui en plus de leur temps de travail peuvent effectuer des heures complémentaires qui ne peuvent pas conduire au dépassement de 35 heures par semaine. Les heures effectuées au-delà des 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 12 – Contre : 00 – Abstention : 00

- Autorise M le Maire à rémunérer les heures supplémentaires pour les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, dans les limites fixées par la réglementation.
- Autorise M le Maire à rémunérer les heures complémentaires pour les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, dans les limites fixées par la réglementation.

ELECTION DE DELEGUES CHARGES DE SIEGER AU SIVOS DE LA REGION DU DONJON

Sous la Présidence de Monsieur Guy LABBE élu Maire, il a été procédé à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour représenter la Commune de LE DONJON au sein du SIVOS de la Région de Le Donjon.

A l'unanimité les membres de l'Assemblée ont souhaité que le vote s'effectue au scrutin public (vote à main levée).

Le résultat du vote à main levée a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants	12
Nombre de voix pour	12
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstention	0

Sont désignés, à l'unanimité :

DELEGUES TITULAIRES : TULOUP Fabrice – COUTY Micheline

DELEGUES SUPPLEANTS : BEURRIER Chrystelle – CHABROUX Marie-Ange

**ELECTION DE DELEGUES CHARGES DE SIEGER
AU SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DE LA BESBRE**

Sous la Présidence de Monsieur Guy LABBE élu Maire, il a été procédé à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour représenter la Commune de LE DONJON au sein du syndicat mixte de la Vallée de la Besbre.

A l'unanimité les membres de l'Assemblée ont souhaité que le vote s'effectue au scrutin public (vote à main levée).

Le résultat du vote à main levée a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants	12
Nombre de voix pour	12
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstention	0

Sont désignés, à l'unanimité :

DELEGUES TITULAIRES : DUFOURD Jean-Pierre – TULOUP Fabrice

DELEGUES SUPPLEANTS : SEGAUD Gilles – LABBE Guy

**ELECTION DE DELEGUES CHARGES DE SIEGER
AU SDE 03**

Sous la Présidence de Monsieur Guy LABBE élu Maire, il a été procédé à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la Commune de LE DONJON au sein du syndicat départemental d'électricité de l'Allier (SDE 03)

A l'unanimité les membres de l'Assemblée ont souhaité que le vote s'effectue au scrutin public (vote à main levée).

Le résultat du vote à main levée a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants	12
Nombre de voix pour	12
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstention	0

Sont désignés, à l'unanimité :

DELEGUE TITULAIRE : SEGAUD Gilles

DELEGUE SUPPLEANT : PERICHON Jean-Louis

**ELECTION DE DELEGUES CHARGES DE SIEGER
AU CNAS**

Sous la Présidence de Monsieur Guy LABBE élu Maire, il a été procédé à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la Commune de LE DONJON au sein du comité national de l'action sociale (CNAS)

A l'unanimité les membres de l'Assemblée ont souhaité que le vote s'effectue au scrutin public (vote à main levée).

Le résultat du vote à main levée a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants	12
Nombre de voix pour	12
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstention	0

Sont désignés, à l'unanimité :

DELEGUE TITULAIRE : GENAUD Françoise

DELEGUE SUPPLEANT : BELIN Alexandra

**ELECTION DE DELEGUES CHARGES DE SIEGER
A ALLIER BOURBONNAIS TERRITOIRES**

Sous la Présidence de Monsieur Guy LABBE élu Maire, il a été procédé à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la Commune de LE DONJON au sein de ALLIER BOURBONNAIS TERRITOIRE (ABT)

A l'unanimité les membres de l'Assemblée ont souhaité que le vote s'effectue au scrutin public (vote à main levée).

Le résultat du vote à main levée a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants	12
Nombre de voix pour	12
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstention	0

Sont désignés, à l'unanimité :

DELEGUE TITULAIRE : SEGAUD Gilles

DELEGUE SUPPLEANT : DUFOURD Jean-Pierre

**ELECTION DE DELEGUES CHARGES DE SIEGER
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE SOCIAL LA FARANDOLE**

Sous la Présidence de Monsieur Guy LABBE élu Maire, il a été procédé à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la Commune de LE DONJON au sein du conseil d'administration du centre social LA FARANDOLE.

A l'unanimité les membres de l'Assemblée ont souhaité que le vote s'effectue au scrutin public (vote à main levée).

Le résultat du vote à main levée a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants	12
Nombre de voix pour	12
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstention	0

Sont désignés, à l'unanimité :

DELEGUE TITULAIRE : PERICHON Jean-Louis

DELEGUE SUPPLEANT : LABBE Guy

**ELECTION DE DELEGUES CHARGES DE SIEGER
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD DES CORDELIERS**

Sous la Présidence de Monsieur Guy LABBE élu Maire, il a été procédé à la désignation de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant pour représenter la Commune de LE DONJON au sein du conseil d'administration de l'EHPAD des Cordeliers, sise à LE DONJON.

A l'unanimité les membres de l'Assemblée ont souhaité que le vote s'effectue au scrutin public (vote à main levée).

Le résultat du vote à main levée a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants	12
Nombre de voix pour	12
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstention	0

Sont désignés, à l'unanimité :

DELEGUES TITULAIRES : GENAUD Françoise – DUVERNAY Gilles

DELEGUE SUPPLEANT : SEGAUD Gilles

**ELECTION DE DELEGUES CHARGES DE SIEGER
AU CONSEIL D'ECOLE – ECOLE MARLENE JOBERT**

Sous la Présidence de Monsieur Guy LABBE élu Maire, il a été procédé à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la Commune de LE DONJON au sein du conseil d'école – Ecole Marlène JOBERT.

A l'unanimité les membres de l'Assemblée ont souhaité que le vote s'effectue au scrutin public (vote à main levée).

Le résultat du vote à main levée a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants	12
Nombre de voix pour	12
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstention	0

Sont désignés, à l'unanimité :

DELEGUE TITULAIRE : COUTY Micheline

DELEGUE SUPPLEANT : BELIN Alexandra

**ELECTION DE DELEGUES CHARGES DE SIEGER
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE VICTOR HUGO – LE DONJON**

Sous la Présidence de Monsieur Guy LABBE élu Maire, il a été procédé à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la Commune de LE DONJON au sein du conseil d'administration du collège Victor HUGO – LE DONJON

A l'unanimité les membres de l'Assemblée ont souhaité que le vote s'effectue au scrutin public (vote à main levée).

Le résultat du vote à main levée a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants	12
Nombre de voix pour	12
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstention	0

Sont désignés, à l'unanimité :

DELEGUE TITULAIRE : COUTY Micheline

DELEGUE SUPPLEANT : TULOUP Fabrice

**ELECTION DE DELEGUES CHARGES DE SIEGER
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SICTOM SUD ALLIER**

Sous la Présidence de Monsieur Guy LABBE élu Maire, il a été procédé à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la Commune de LE DONJON au sein du conseil d'administration du SICTOM SUD ALLIER

A l'unanimité les membres de l'Assemblée ont souhaité que le vote s'effectue au scrutin public (vote à main levée).

Le résultat du vote à main levée a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants	12
Nombre de voix pour	12
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstention	0

Sont désignés, à l'unanimité :

DELEGUE TITULAIRE : PERICHON Jean-Louis

DELEGUE SUPPLEANT : BEURRIER Chrystelle

**ELECTION DE DELEGUES CHARGES DE SIEGER
A L'ASSOCIATION VOUZANCE ET LOIRE**

Sous la Présidence de Monsieur Guy LABBE élu Maire, il a été procédé à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la Commune de LE DONJON au sein de l'association Vouzance et Loire.

A l'unanimité les membres de l'Assemblée ont souhaité que le vote s'effectue au scrutin public (vote à main levée).

Le résultat du vote à main levée a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants	12
Nombre de voix pour	12
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstention	0

Sont désignés, à l'unanimité :

DELEGUE TITULAIRE : PERICHON Jean-Louis

DELEGUE SUPPLEANT : BEURRIER Chrystelle

ELECTION D'UN REFERENT DEFENSE, SECURITE ET INCENDIE

Sous la Présidence de Monsieur Guy LABBE élu Maire, il a été procédé à la désignation d'un référent défense, sécurité et incendie pour représenter la Commune de LE DONJON.

A l'unanimité les membres de l'Assemblée ont souhaité que le vote s'effectue au scrutin public (vote à main levée).

Le résultat du vote à main levée a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants	12
Nombre de voix pour	12
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstention	0

Est désigné, à l'unanimité :

DELEGUE TITULAIRE : BEURRIER Chrystelle

ELECTION D'UN REFERENT SECURITE ROUTIERE

Sous la Présidence de Monsieur Guy LABBE élu Maire, il a été procédé à la désignation d'un référent sécurité routière pour représenter la Commune de LE DONJON.

A l'unanimité les membres de l'Assemblée ont souhaité que le vote s'effectue au scrutin public (vote à main levée).

Le résultat du vote à main levée a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants	12
Nombre de voix pour	12
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstention	0

Est désigné, à l'unanimité :

DELEGUE TITULAIRE : Fabrice TULOUP

CREATION DE LA COMMISSION FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – ADMINISTRATION GENERALE

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal constitue la commission Finances – Ressources humaines – Administration générale

Considérant qu'outre le Maire il convient de désigner les membres de cette commission.

Le vote se fait au scrutin public.

Nombre de votants	12
Nombre de voix pour	12
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstention	0

Sont désignés, à l'unanimité, membres de la commission Finances – Ressources humaines – Administration générale :

Président : LABBE Guy

Membres : BEURRIER Chrystelle - PERICHON Jean- Louis – SEGAUD Gilles – COUTY Micheline – DUFOURD Jean-Pierre

RESUME DES PRECISIONS APORTEES – QUESTIONS POSEES - OPINIONS EXPRIMES AVANT DELIBERATION :

- ✘ Monsieur le Maire précise que toutes les commissions se réuniront à minima 2 fois par an. Tous les conseillers municipaux, membres ou non de la commission, seront informés de la tenue de la réunion de la commission et pourront y participer s'ils le souhaitent. Les réunions devront faire l'objet de compte rendu envoyé à tous les membres du conseil.
- ✘ Madame Couty demande si les conseillers municipaux peuvent disposer d'un document récapitulatif de toutes les commissions et ses membres et des désignations des représentants de la commune dans les instances. Monsieur le maire confirme que le document existant et distribué en début du mandat précédent sera mis à jour et envoyé à tous les conseillers municipaux.

CREATION DE LA COMMISSION SERVICES OPERATIONNELS

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal constitue la commission Services opérationnels.

Considérant qu'outre le Maire il convient de désigner les membres de cette commission.

Le vote se fait au scrutin public.

Nombre de votants	12
Nombre de voix pour	12
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstention	0

Sont désignés, à l'unanimité, membres de la commission Services opérationnels :

Président : LABBE Guy

Membres : SEGAUD Gilles – TULOUP Fabrice – BELIN Alexandra – PERICHON Jean-Louis – BEURRIER Chrystelle – DUFOURD Jean-Pierre

CREATION DE LA COMMISSION VIE LOCALE ET ASSOCIATIVE

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal constitue la commission Vie locale et associative.

Considérant qu'outre le Maire il convient de désigner les membres de cette commission.

Le vote se fait au scrutin public.

Nombre de votants	12
Nombre de voix pour	12
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstention	0

Sont désignés, à l'unanimité, membres de la commission Vie locale et associative :

Président : LABBE Guy

Membres : PERICHON Jean- Louis – GENAUD Françoise – BEURRIER Chrystelle – DUVERNAY Gilles – COUTY Micheline – TULOUP Fabrice.

CREATION DE LA COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal constitue la commission affaires scolaires et périscolaires

Considérant qu'outre le Maire il convient de désigner les membres de cette commission.

Le vote se fait au scrutin public.

Nombre de votants	12
Nombre de voix pour	12
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstention	0

Sont désignés, à l'unanimité, membres de la commission affaires scolaires et périscolaires :

Président : LABBE Guy

Membres : COUTY Micheline – CHABROUX Marie-Ange – GENAUD Françoise - BELIN Alexandra – MARIDET Annick – TULOUP Fabrice.

CREATION DE LA COMMISSION COMMUNICATION

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal constitue la commission communication.

Considérant qu'outre le Maire il convient de désigner les membres de cette commission.

Le vote se fait au scrutin public.

Nombre de votants	12
Nombre de voix pour	12
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstention	0

Sont désignés, à l'unanimité, membres de la commission communication :

Président : LABBE Guy

Membres : GENAUD Françoise – PERICHON Jean-Louis – BEURRIER Chrystelle – MARIDET Annick – CHABROUX Marie-Ange.

CREATION DU GROUPE DE TRAVAIL FLEURISSEMENT ET EMBELLISSEMENT

M le Maire propose de constituer un groupe de travail intitulé : fleurissement et embellissement.

Considérant qu'outre le Maire il convient de désigner les membres de ce groupe de travail.

Le vote se fait au scrutin public.

Nombre de votants	12
Nombre de voix pour	12
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstention	0

Sont désignés, à l'unanimité, membres du groupe de travail fleurissement et embellissement :

Président : LABBE Guy

Membres : DUVERNAY Gilles – BELIN Alexandra – MARIDET Annick – CHABROUX Marie-Ange – COUTY Micheline.

CREATION DU GROUPE DE TRAVAIL FESTIVITES

M le Maire propose de constituer un groupe de travail intitulé : festivités.

Considérant qu'outre le Maire il convient de désigner les membres de ce groupe de travail.

Le vote se fait au scrutin public.

Nombre de votants	12
Nombre de voix pour	12
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstention	0

Sont désignés, à l'unanimité, membres du groupe de travail festivités :

Président : LABBE Guy

Membres : CHABROUX Marie-Ange – MARIDET Annick – GENAUD Françoise – COUTY Micheline – BELIN Alexandra – DUVERNAY Gilles – PERICHON Jean- Louis – BEURRIER Chrystelle.

INDEMNITES ALLOUEES AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS DELEGUES

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection du maire et de quatre Maire-adjoints ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 mars 2026 portant délégation de fonctions à Madame Chrystelle BEURRIER, Monsieur Gilles SEGAUD, Madame Micheline COUTY, Monsieur Jean-Louis PERICHON, Maire-adjoints ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 mars 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Fabrice TULOUP et à Madame Françoise GENAUD, conseillers municipaux délégués ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

CONSIDÉRANT que pour la commune de LE DONJON, 1007 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique ne peut dépasser 55,7 % de l'indice brut ;

CONSIDÉRANT que pour la commune de LE DONJON, 1007 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique ne peut dépasser 21,38 % de l'indice brut ;

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :

Pour : 12 – Contre : 00 – Abstention : 00

DÉCIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers délégués comme suit :

- Maire : 43,7 % de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique

- 1er Maire-adjoint : 20,15 % de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique

- 2ème Maire-adjoint : 20,15 % de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique

- 3ème Maire-adjoint : 20,15 % de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique

- 4ème Maire-adjoint : 20,15 % de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique ;

- Conseiller municipal délégué au diagnostic et suivi des chantiers de voiries : 8.43 % de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique ;

- Conseiller municipal délégué à la communication institutionnelle : 8.43 % de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget communal ;

TRANSMET au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération ;

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Tableau récapitulatif des indemnités allouées

aux membres du conseil municipal

Nom - Prénom	Fonction	Taux voté en %	Montant brut mensuel	Montant net mensuel
LABBE Guy	Maire	43.70 %	1 796.30 €	1 389.01 €
BEURRIER Chrystelle	1 ^{ère} adjointe	20.15 %	828.43 €	716.27 €
SEGAUD Gilles	2 ^{ème} adjoint	20.15 %	828.43 €	716.27 €
COUTY Micheline	3 ^{ème} adjointe	20.15 %	828.43 €	716.27 €
PERICHON Jean-Louis	4 ^{ème} adjoint	20.15 %	828.43 €	716.27 €
GENAUD Françoise	Conseillère déléguée	8.43 %	346.52 €	299.61 €
TULOUP Fabrice	Conseiller délégué	8.43 %	346.52 €	299.61 €
TOTAL			5 803.06 €	4 853.31 €

APPROBATION DU CFU 2025 - COMMUNE

M le Maire rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace en dépenses, et en recettes, les prévisions, les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le conseil municipal du CFU constitue l'arrêté des comptes.

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, Le Conseil Municipal élit son président, Le Maire ne pouvant participer au vote.

M LABBE Guy s'étant retiré, M PERICHON Jean-Louis, doyen d'âge prend la présidence

Le CFU laisse apparaître les résultats suivants pour l'année 2025 :

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévu :	767 397.00 €
	Réalisé :	380 371.07 €
	Reste à réaliser :	345 143.00 €

Recettes	Prévu :	767 397.00 €
	Réalisé :	366 770.30 €
	Reste à réaliser :	211 216.00 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévu :	1 406 245.00 €
	Réalisé :	1 098 108.63 €




Recettes	Prévu :	1 406 245.00 €
	Réalisé :	1 395 664.52 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 13 600.77 €
Fonctionnement :	297 555.89 €
Résultat global :	283 955.12 €

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 11 – Contre : 00 – Abstention : 00

-  **Approuve le compte financier unique 2025 – Commune**, dressé conjointement par le Maire et le comptable public.
-  **Reconnait la sincérité des restes à réaliser**
-  **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

AFFECTATION DES RESULTATS 2025 - COMMUNE

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,
Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	150 802.21 €
Un excédent N-1 reporté :	146 753.68 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	297 555.89 €
Un déficit d'investissement de :	13 600.00 €

Un déficit des restes à réaliser de :	133 927.00 €
Soit un besoin de financement de :	147 527.77 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31.12.2025 : excédent	297 555.89 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	147 527.77 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	150 028.12 €
Résultat d'investissement reporté (001) – Déficit	13 600.77 €

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 12 – Contre : 00 – Abstentions : 00

- Approuve l'affectation des résultats 2025 – budget principal telle que présentée.

APPROBATION DU CFU 2025 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M le Maire rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace en dépenses, et en recettes, les prévisions, les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le conseil municipal du CFU constitue l'arrêté des comptes.

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, Le Conseil Municipal élit son président, Le Maire ne pouvant participer au vote.

M LABBE Guy s'étant retiré, M PERICHON Jean-Louis, doyen d'âge prend la présidence.

Le CFU laisse apparaître les résultats suivants pour l'année 2025 :

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévu :	193 577.00 €
	Réalisé :	186 545.34 €
	Reste à réaliser :	10 000.00 €
Recettes	Prévu :	193 577.00 €
	Réalisé :	147 130.63 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévu :	157 921.00 €
	Réalisé :	170 399.69 €

Recettes	Prévu :	157 921.00 €
	Réalisé :	170 399.69 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 39 414.71 €
Fonctionnement :	62 688.19 €
Résultat global :	23 273.48 €

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 11 – Contre : 00 – Abstention : 00

- ✚ Approuve le compte financier unique 2025 – Assainissement collectif, dressé conjointement par le Maire et le comptable public.
- ✚ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- ✚ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

RESUME DES PRECISIONS APORTEES – QUESTIONS POSEES - OPINIONS EXPRIMES AVANT DELIBERATION :

- ✘ Monsieur Tuloup questionne pour savoir si tous les habitants sont raccordés à l'assainissement. Monsieur le Maire et Monsieur Dufourd répondent que non. Il y a une dizaine de foyers qui sont raccordables, qui avaient 2 ans pour faire les travaux et qui aujourd'hui paient une surtaxe.
- ✘ Madame Beurrier questionne pour savoir s'il reste des foyers qui ne sont pas raccordables aux réseaux d'assainissement collectif. Monsieur Dufourd précise que les foyers de la rue de l'hôtel de ville ne le sont pas. Ces travaux étant prévu dans la dernière tranche à venir des travaux de voirie.

AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,
Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	52 091.74 €
Un excédent N-1 reporté :	10 596.45 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	62 688.19 €
Un déficit d'investissement de :	39 414.71 €
Un déficit des restes à réaliser de :	10 000.00 €
Soit un besoin de financement de :	49 414.71 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31.12.2025 : excédent	62 688.19 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	49 414.71 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	13 273.48 €

Résultat d'investissement reporté (001) – Déficit	39 414.71 €
---	-------------

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :

Pour : 12 – Contre : 00 – Abstentions : 00

- Approuve l'affectation des résultats 2025 – budget annexe assainissement collectif telle que présentée.

RYTHMES SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2026-2027

M le Maire explique au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de solliciter le renouvellement de dérogation des rythmes scolaires pour l'année 2026/2027.

M le Maire précise que les rythmes resteront les mêmes que cette année.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :

Pour : 12 – Contre : 00 – Abstentions : 00

- Décide de demander le renouvellement de la dérogation des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2026/2027
- Décide de conserver les horaires de l'école primaire « Marlène JOBERT », qui sont fixés comme suit :
 - Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00. Les activités pédagogiques complémentaires sont fixées au mardi de 16h00 à 17h00.
- Autorise M le Maire à signer tout document utile

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC ALLIER BOURBONNAIS TERRITOIRES
CONCERNANT L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET DES ACTES RELATIFS A
L'OCCUPATION DU SOL**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « Alur » réserve la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme uniquement aux communes compétentes appartenant à une communauté de communes de moins de 10 000 habitants.

Par ailleurs, les articles R410-5 et R423-15 du code de l'urbanisme précisent que la commune peut charger les entités suivantes des actes d'instruction :

Les services de la commune,
Les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités,
Les services d'un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités,
Une agence départementale créée en application de l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention avait donc été signée pour 3 ans, à compter du 01.01.2023 avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier pour l'instruction des dossiers d'urbanisme de la commune et qu'il serait donc nécessaire de la renouveler car celle-ci est arrivée à expiration le 31.12.2025

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 12 – Contre : 00 – Abstentions : 00

- Autorise M le Maire à renouveler la convention d'instruction des dossiers d'urbanisme avec ALLIER BOURBONNAIS TERRITOIRES pour la période allant du 01 janvier 2026 au 31 août 2028.
- Autorise M le Maire à signer ladite convention ainsi que tout autre document utile.

La séance est levée à 21 heures 05.

Le Maire,
Guy LABBE



La secrétaire de séance,
Micheline COUTY